



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 21 décembre à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 15 décembre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

### **Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoint au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

### **Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. BILLARD	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. SBRAGGIA
M. DELIPERI	à	Mme FLAMENCOURT
M. BASTELICA	à	M. CIABRINI
Mme SIMONPIETRI	à	M. LUCIANI

### **Etaient absents :**

M. CAU, Mme JEANNE, Mme SICHI, Mme FELICIAGGI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	37
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 21 décembre 2015

Délibération N°2015/445

**Avis demandé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Corse du Sud sur le projet de modification du tracé de la servitude de passage sur le littoral de Capo di Feno entre l'anse de la Minaccia et Cala di Fica par suite à l'enquête publique relative à l'aménagement de l'anse de la Minaccia.**

## **Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Une enquête publique a été diligentée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Corse du Sud préalablement au transfert de servitude de passage des piétons sur le littoral entre la plage de Cala di Fica et l'anse de la Minaccia. Cette enquête, qui s'est déroulée du 31 août au 18 septembre 2015, avait pour objet de soumettre à l'avis du public le projet de mise en place de la servitude destinée au passage exclusif des piétons le long du littoral entre Cala di Fica et l'anse de la Minaccia.

Cette section du sentier littoral est entièrement située dans la ZNIEFF \*de type 1 de Capo di Feno, et en espace remarquable.

Cette servitude doit, autant que faire se peut, longer le Domaine Public Maritime.

Cependant, compte-tenu du relief escarpé qui rend son tracé dangereux, et également afin de permettre la conservation d'un massif de lentisques, ce projet de servitude est décalé, sur 3 tronçons, du Domaine Public Maritime.

### **NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET**

Le projet consiste en la mise en place de la servitude de passage le long du littoral, sur les terrains privés entre l'anse de la Minaccia et Cala di Fica, en application de la loi du 31 décembre 1976.

Le sentier projeté a une longueur de 3250 mètres environ, dont 1800 mètres sur les terrains du Conservatoire du Littoral sur lesquels la servitude ne s'applique pas et où le tracé est donné à titre indicatif pour la compréhension de la continuité du cheminement piétonnier le long du littoral.

L'étude de faisabilité, après avoir analysé les contraintes de nature écologique, culturelle, et topographique, présente une proposition de tracé de la servitude en soulignant qu'elle se déroule, sur plusieurs portions du parcours, dans un relief escarpé avec des dénivelés importants.

Il est donc proposé 3 contournements sur domaine privé :

- le premier, au droit de la crique de la Vaccaja sur la parcelle cadastrée Section CY n°0019 d'une longueur de 255 mètres pour éviter la destruction partielle d'un ourlet de lentisques à l'arrière de la plage qui protège la dune sensible à l'érosion. Il suit un chemin existant. La distance au point le plus éloigné par rapport à la limite de 3 mètres est légèrement inférieure à 50 mètres.
- Le second, légèrement plus au Nord, sur la parcelle cadastrée Section CY n°0018, d'une longueur de 50 mètres, pour éviter un passage dangereux à travers un massif de lentisques assez dense mais de végétation rase. La largeur de la taille du sentier dans les lentisques sera de 1 mètre.
- La troisième, depuis le cabanon, avant l'arrivée à l'anse de Cala di Fica, concerne une côte abrupte, particulièrement sensible à l'érosion. Pour des raisons de sécurité, la servitude est définie entre cette côte abrupte et la piste carrossable qui passe par Cala di Fica. Le sentier sera réalisé dans la bande allouée à la servitude en passant au bord du raidillon dans une végétation dense mais rase de buissons de lentisques. Les travaux de débroussaillage envisagés sont d'environ 350 mètres avec une largeur de 1 mètre.

**Le Commissaire-Enquêteur, compte-tenu de la qualité du dossier qui justifie bien la nécessité des 3 contournements proposés, de sa visite sur les lieux et des résultats de l'enquête publique a donné un avis favorable au projet soumis à l'enquête.**

Considérant que le transfert de la servitude de passage des piétons sur le littoral entre la plage de Cala di Fica et l'anse de la Minaccia, visant à améliorer la protection du littoral et des personnes, sur un site très fréquenté par les Ajacciens et les estivants, est en conformité avec la réglementation de l'urbanisme, et constitue, de part sa nature, un projet d'intérêt général.

## IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'émettre un avis favorable au projet de modification du tracé de la servitude de passage sur le littoral de Capo di Feno entre l'anse de la Minaccia et Cala di Fica.

### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de M. Guy CASTELLANA, conseiller municipal délégué  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-6 à L.160-8, R160-8 à R.160-15 et R.160-17 à R160-33 ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2111-2 ;  
Vu le code de l'expropriation et notamment ses articles L110-2 et R11-4 à R11-12 et R11-14 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014304 en date du 31 octobre 2014 portant désignation du commissaire-enquêteur ;  
Vu le rapport et les conclusions en date du 11 octobre 2015 de Monsieur Dominique GAY ; commissaire-enquêteur, donnant un avis favorable au projet présenté ;  
Vu le courrier en date du 30/10/2015 par lequel le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer demande au conseil municipal de la Ville d'Ajaccio de statuer sur le projet présenté ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du jeudi 17 décembre 2015 ;

Considérant que le projet de modification du tracé de la servitude de passage des piétons sur le littoral situé entre la plage de Cala di Fica et l'anse de la Minaccia présente un caractère d'intérêt général du fait de la mise en sécurité des piétons et de la protection du littoral d'une plage très fréquentée, chère aux Ajacciens, et très attractive du point de vue touristique,

#### EMET

#### A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Un avis favorable au projet de modification du tracé de la servitude de passage sur le littoral de Capo di Feno entre l'anse de la Minaccia et Cala di Fica.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.  
(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE-MAIRE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20151221-2015\_445-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2015

Publication : 23/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



**Laurent MARCANGELI**